



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PLU

Question écrite n° 95857

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la validité des certificats d'urbanisme en cas de révision du plan local d'urbanisme. Un certificat d'urbanisme est valable pendant un an. Il souhaite savoir si le certificat d'urbanisme est toujours valable quand une révision du plan local d'urbanisme est introduite pendant cette période de validité et contredit les indications portées dans ce certificat d'urbanisme.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95857

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juin 2006, page 5818